

Département de Seine- Maritime


**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Secrétariat médico-social

**CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT POUR
PERSONNES HANDICAPÉES**

(article L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

**EVALUATION DE L'AUTONOMIE DE
DEPLACEMENT A PIED**

 A établir par le **MEDECIN TRAITANT** et à retourner au
MEDECIN de la MDPH sous pli confidentiel

NOM : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Dossier MDPH N° : _____

La station debout est-elle pénible ?
 OUI NON

La personne est-elle appareillée ?
 prothèse orthèse chaussures orthopédiques

Le déplacement à l'intérieur du domicile se fait-il...
 avec canne sans canne
 avec déambulateur sans déambulateur
 avec fauteuil roulant sans fauteuil roulant

Le demandeur peut-il sortir seul ?
 OUI NON

Y a-t-il recours à une oxygénothérapie lors de tout déplacement extérieur ?
 OUI NON

Evaluation du périmètre de marche :
 ≤ 50 M 100 M 150 M 200 M 300 M 500 M ≥ 1 KM

Le demandeur doit-il être accompagné dans les déplacements suivants :

courses	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
visites médicales	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
à proximité	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
éloignés	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Le déplacement à l'extérieur se fait-il...
 avec canne sans canne
 avec déambulateur sans déambulateur
 avec fauteuil roulant sans fauteuil roulant

Renseignements concernant le médecin traitant

NOM : _____
Prénom : _____
Adresse : _____

Tél. : _____

A _____, le _____

Signature du médecin (et cachet)

Maison Départementale des Personnes Handicapées – 13 rue Poret de Blosseville - 76100 ROUEN

 ☎ : 02 32 18 86 87 - Fax : 02 35 62 85 58 - Mél : mdph@seinemaritime.fr

Horaires d'ouverture : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi

